



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 59851

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les légitimes revendications des sages-femmes confrontées à un flagrant manque de reconnaissance statutaire et financière de leur profession et à une réelle dégradation de leurs conditions de travail provoquée par le manque de personnel et l'augmentation de la demande de soins. Depuis le mardi 20 mars 2001, date à laquelle un appel national à la grève a été lancé, les sages-femmes, qui n'avaient pas manifesté depuis douze ans, ont pris la décision de dénoncer haut et fort l'inadmissible dévalorisation de leur métier au regard de leurs importantes responsabilités dans le système de santé, qu'il s'agisse des personnels exerçant leur compétence dans les hôpitaux publics ou dans le système libéral. C'est ainsi que, par exemple, au centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye, la totalité des sages-femmes participent à ce mouvement tout en assurant la continuité des soins grâce à un service minimum englobant les urgences et les accouchements. Leurs revendications portent sur plusieurs points. Afin que leur exigeante formation (bac + 4) soit prise en compte et ne risque plus d'être dévalorisée, elles souhaitent, avant tout, que leur diplôme de sage-femme soit reconnu comme donnant accès à une profession à statut médical à compétence obstétrique. Cela se traduit par une affirmation claire de leur appartenance à une profession médicale à part entière et implique un recrutement commun. Elles dénoncent donc le protocole sur les filières hospitalières du 14 mars dernier qui les assimile aux professions paramédicales, ne reconnaissant ni la valeur de leurs diplômes universitaires et de leurs formations continues ni leurs compétences médicales. A juste titre, elles demandent également que l'ampleur de leurs responsabilités médicales (elles sont autorisées à pratiquer de nombreux actes, elles ont un droit de prescription, elles engagent leur responsabilité médicale...) et leur niveau d'études se traduisant concrètement par une indispensable revalorisation de leurs salaires dans le secteur hospitalier. Il n'est, en effet, pas admissible que leur salaire, dans le public, évolue entre une fourchette comprise entre 9 500 francs et 14 000 francs nets et que leurs heures supplémentaires soient rémunérées au niveau le plus bas de leur grille indiciaire. Il serait aussi souhaitable que l'ensemble des primes soient incluses dans le salaire. Concernant plus spécifiquement les sages-femmes du secteur libéral, il serait juste qu'elles bénéficient d'une rémunération égale à celles du public, grâce notamment à une revalorisation de la nomenclature de leurs actes et à une remise en cause du très contestable système des lettres clés flottantes qui entrave le développement de leurs activités. En vue de bénéficier de meilleures conditions de travail, l'ensemble des sages-femmes estime nécessaire l'embauche de nouveaux personnels (selon la « coordination nationale des sages-femmes », il manque actuellement 2 000 professionnelles), la situation de sous-effectifs dans laquelle se trouve leur profession ne leur permettant ni de faire face sereinement à l'accroissement continu du nombre de leurs actes, ni de répondre aux exigences du plan de périnatalité. Les sages-femmes du centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye sont particulièrement surchargées, cet établissement disposant d'un service maternité spécialisé dans les grossesses à risque. A l'instar des autres professions médicales de la naissance qui les soutiennent dans leur mouvement (notamment, les gynécologues, les médecins de néonatalogie, les anesthésistes de maternité, les obstétriciens), les sages-femmes, dans leur lutte, poursuivent un objectif qui va au-delà de l'amélioration de leur propre profession : elles veulent à tout prix éviter une dégradation des conditions de sécurité dans les maternités et assurer aux femmes enceintes un accueil et des soins de qualité. Pour cela, un renforcement des moyens en structures s'avère nécessaire. Il ne faut pas oublier que, dans notre

pays, les 15 000 sages-femmes assurent 70 % des accouchements, réalisent 100 % des surveillances du travail, font le lien entre l'ensemble des services concernés et jouent un rôle primordial dans l'accompagnement psychologique des femmes enceintes. Convaincu de l'urgence de répondre à leurs appels qui poursuivent des impératifs de santé publique, il lui demande de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures appropriées à leurs demandes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à la situation des sages-femmes et aux revendications qu'elles ont exprimées au cours de leur mouvement. Elles ont été reçues à de nombreuses reprises et une série de mesures rénovant profondément la profession de sage-femme leur a été proposée. En ce qui concerne la formation des sages-femmes, il convient de reconnaître le caractère médical de la profession. Le ministre délégué de la santé est favorable à un recrutement des étudiantes sages-femmes par voie de PCEM 1. Vingt-huit écoles se sont déclarées favorables à un tel recrutement. Elles seront dix-huit à organiser ce recrutement dès la rentrée 2001. Par ailleurs, un arrêté conjoint avec le ministère de l'éducation nationale est à la signature afin d'offrir aux étudiants sages-femmes la possibilité de s'inscrire en maîtrise de sciences biologiques et médicales. L'arrêté du 13 avril 2001 permet désormais d'accorder l'équivalence du diplôme d'auxiliaire de puériculture en cas d'interruption des études. Concernant l'inscription universitaire, de leurs études et des questions de démographie, des groupes de travail associant les organisations représentantes des sages-femmes et les services du ministère ont été mis en place afin que des propositions soient faites rapidement. S'agissant des revalorisations salariales, des avancées considérables ont été faites. Pour le secteur public hospitalier, le protocole signé le 14 mars 2001 prévoit des augmentations de salaires importantes ainsi que de nouveaux rythmes de progression de carrière. Ainsi, pour les sages-femmes en début de carrière, le gain mensuel de traitement net de 1 185 francs par mois pour un futur salaire mensuel de 11 400 francs. Les sages-femmes non cadres termineront leur carrière à l'indice brut 760. Le gain mensuel de traitement net sera en fin de carrière de 2 850 francs par mois pour un futur salaire mensuel de 17 850 francs. Pour les sages-femmes cadres, deux grades d'encadrement sont créés. Les sages-femmes cadres auront une carrière qui évoluera entre les indices 601 et 820, soit un futur salaire en fin de carrière de 20 420 francs net. Les sages-femmes cadres supérieurs auront une carrière qui évoluera entre les indices 750 et 901, soit un futur salaire en fin de carrière de 21 730 francs net. Un projet de décret modifiant le décret 89-611 du 1er septembre 1989 portant statut des sages-femmes est en cours d'élaboration. Ces mesures devraient être effectives au 1er janvier 2002. Pour le secteur privé participant au service public hospitalier, il est prévu d'attribuer 35 points d'indice avec rétroactivité au 1er septembre 2000. Pour le secteur privé à but lucratif, l'accord tarifaire intervenu le 4 avril dernier permet le financement des augmentations de salaire des différentes catégories de personnels. Cet accord intègre 100 MF pour l'obstétrique. La recommandation patronale du 24 avril 2001 arrêtée par les fédérations de l'hospitalisation privée (UHP et FIHEP) prévoit une augmentation de 1 050 francs intégrant 2 % de revalorisation du point, le remboursement de la prime responsabilité civile et une indemnité de responsabilité médicale. Pour les sages-femmes libérales, les négociations avec la CNAMTS ont repris. Pour ce qui est de codification des actes concernant les consultations en fin de grossesse, la surveillance des grossesses pathologiques sur prescription de médecins, les forfaits pour sortie précoce, un arrêté modifiant la nomenclature des actes professionnels a été signé le 6 juin dernier, et publié au Journal officiel, le 12 juin. Pour les séances préparatoires et les modifications complémentaires de la NGAP, la commission se prononcera en septembre. Enfin, a été mis en place un groupe de travail sur le suivi des décrets de périnatalité et sur les questions d'organisation des soins et de démographie, auquel sont associées les organisations syndicales et professionnelles des sages-femmes. Ces mesures seront suivies de rencontres régulières. D'autres mesures pourront être ainsi arrêtées, tant sur l'organisation de la profession elle-même, dans le cadre de la réforme des études médicales, que sur la reconnaissance de la spécificité et des responsabilités médicales de la profession. Les pouvoirs publics ont pleinement conscience du rôle fondamental que jouent les sages-femmes dans notre système de soins et sont attachés à l'évolution de cette profession médicale essentielle au bon déroulement des grossesses et à la santé à la naissance.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59851

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2065

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4598